

EN CAS DE LÉSION OU DE MALADIE AU TRAVAIL



1

Obtenez des soins

Votre employeur a la responsabilité de fournir des premiers soins. Allez chez le médecin ou à l'hôpital si vous avez besoin de traitement. Votre employeur doit payer pour votre transport.



2

Documentez

Informez votre employeur de votre lésion ou de votre maladie. Il doit enquêter sur ce qui s'est passé et documenter le tout.



3

Déclarez la lésion ou la maladie à la WSIB

Si une lésion ou maladie survient, l'employeur doit nous en aviser dans les trois jours. Vous pouvez la déclarer en remplissant un *Avis de lésion ou de maladie (travailleur)* (formulaire 6).



4

Collaborez

Nous travaillons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail en toute sécurité au bon moment.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Appelez-nous au : 1-800-387-0750 | ATS : 1-800-387-0050

Pour plus de détails, visitez wsib.on.ca/declaration

wsib
ONTARIO